



## 10/ LES MODALITES DU DEPOT DE GARANTIE ET DE LA FRANCHISE

Dépôt de garantie: Le montant du dépôt de garantie est destiné à couvrir le préjudice qui pourrait être subi par le Loueur du fait du non-paiement du prix total de la location, de la survenance d'un sinistre ou d'un vol de gyropode. Tout ou partie du dépôt de garantie sera conservé en cas de dommages sur le gyropode et/ou ses accessoires (suivant le tarif en vigueur des pièces et accessoires) et sera conservé en intégralité en cas de non restitution du gyropode.

Franchise : C'est le montant restant à votre charge lors d'un dommage responsable ou non responsable sans tiers identifié.

Si le montant du préjudice causé au gyropode loué est inférieur au montant de la franchise, le remboursement de la différence entre le dépôt de garantie et le montant de la franchise sera effectué auprès du Locataire dans un délai maximum de 15 jours.

En l'absence de dommage ou de vol, ce dépôt de garantie sera remboursé au Locataire à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 15 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du gyropode au Loueur.

En cas de vol, le dépôt de garantie versé par le Locataire restera acquis au Loueur en réparation de son préjudice. Toutefois, si le montant du préjudice était supérieur à celui du dépôt de garantie, celui-ci ne pourrait en aucun cas être considéré comme un plafond des sommes pouvant être réclamées au Locataire.

Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou encaisser le chèque, remis au titre de dépôt de garantie. Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevé lors de la prise en location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus.

## 11/ QUE DOIS-JE PAYER AU LOUEUR ?

Deux types de frais seront facturés au Locataire :

1. Les frais certains, c'est-à-dire engagés à la signature du présent contrat :

- Le tarif figurant en page 1 du présent contrat.
- Les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence
- Les prestations de services complémentaires que le Locataire aura demandées au Loueur.

2. Les frais complémentaires constatés, à la restitution du gyropode :

- La franchise contractuelle.
- Les frais de réparation dus en cas d'accident(s) dans la limite maximale de la franchise contractuelle. Ces frais sont évalués sur devis à partir du tarif des pièces détachées du distributeur local.
- Les frais de constat d'expert.
- Les frais d'immobilisation à concurrence d'une journée de location de la catégorie du gyropode loué sur la base du tarif général.
- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 50 euros HT par sinistre.
- Les frais d'annulation de la location, voir paragraphe ATTENTION ci-dessous.
- Une journée supplémentaire de location de la catégorie du gyropode loué sera facturée au locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de soixante minutes, voir paragraphe ATTENTION ci-dessous.
- Les frais des accessoires non restitués avec le gyropode (casque, antivol, clés, top case, sacoche ...) facturés au tarif public en vigueur.

### ATTENTION :

Si le Locataire, de son fait, ne prend pas possession du gyropode, le Loueur pourra retenir le montant de l'acompte versé, à défaut le prix d'une journée de location au tarif général et le gyropode sera réputé disponible à la location.

Dans l'hypothèse où le gyropode ne serait pas restitué à l'expiration du contrat de location, une pénalité d'un jour par journée entamée sera due, sans préjudice de toute poursuite pénale et civile à l'encontre du Locataire.

Les réclamations écrites des clients seront adressées au siège du Loueur. En cas d'incident de paiement, le Loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, les frais de justice restant intégralement à la charge du débiteur.

## 12/ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

## 13/ JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera porté devant les juridictions du siège social du Loueur.

Par sa signature, le Locataire déclare avoir lu et accepte dans leur intégralité les conditions de location stipulées ci-dessus.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé ».